

L'Île-du-Prince-Édouard est une petite province qui vit de son sol. Ce sol nous est précieux parce qu'il est sans contredit la plus importante de nos rares ressources naturelles. Par le passé, nous avons éprouvé des difficultés de toute sorte en ce qui concerne la propriété de notre sol. Ainsi, pendant plus d'un siècle, nous avons été la proie d'une multitude de propriétaires absenteïstes. En 1767, des terrains de l'Île-du-Prince-Édouard, qui s'appelaient à l'époque l'île Saint-Jean, furent adjugés au hasard, de sorte que la jeune colonie fut soumise au régime de tenure en vertu duquel les terres étaient concédées à des propriétaires dits absenteïstes, ce qui devait empêcher son évolution pendant plus d'un siècle et grandement influencer la vie politique de l'île. Les propriétaires terriens ne se souciaient guère de remplir les conditions qu'ils avaient accepté de remplir lorsqu'ils avaient reçu leurs parcelles et d'établir des colons dans les dix ans sur celles de 20,000 acres. En 1797, soit 30 ans plus tard, 23 des 67 parcelles ne comptaient aucun colon. Comme la majorité des propriétaires résidaient en Grande-Bretagne, certaines de ces parcelles de terrain étaient occupées par des intrus qui n'avaient aucun droit de résidence. Parce que le gouvernement de l'île tolérait que les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations, il ne disposait que de très peu d'argent pour apporter des améliorations. L'isolement, la tenure, une agriculture à peine au dessus du niveau de subsistance, l'absentéisme des propriétaires, tous ces facteurs étaient semence de mécontentement réel. Les agriculteurs ont lutté vigoureusement pour perdre leur condition de métayers-payans et pour acquérir les champs qu'ils labouraient, qu'ils engraisaient et dont ils récoltaient les fruits. Cependant, ce n'est qu'en 1875, soit deux ans après l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération que les tribulations des colons prirent fin. Une fois adoptée la loi concernant l'achat obligatoire des terres, la propriété de la terre rouge productive de l'Île-du-Prince-Édouard est enfin passée aux mains de ceux qui la travaillaient.

Les particuliers et les entreprises sont libres de venir s'installer dans l'île, d'acheter des terrains et de mettre sur pied des industries, mais nous ne voulons pas que des étrangers viennent acheter et accaparer nos terres simplement pour se livrer à la spéculation. Nous ne voulons pas non plus que nos meilleures terres arables soient vendues à des fins autres qu'agricoles. Le gouvernement provincial craint à juste titre que la disposition constitutionnelle assurant les droits de propriété empêchera les gouvernements provinciaux de légiférer dans le domaine des droits de propriété. Les habitants de l'île craignaient de ne pouvoir empêcher les étrangers d'accaparer leurs terres sans les exploiter ou veiller à ce que la population locale ne soit privée de ses droits de propriété dans la province. L'Île-du-Prince-Édouard veut pouvoir légiférer relativement à ses droits de propriété; elle ne veut pas que la loi provinciale sur le droit de propriété des non-résidents soit déclarée invalide en vertu d'un article inséré dans la constitution canadienne, notamment une constitution semblable à celle que propose le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral sait provoquer d'amères dissensions au sein du pays. Ses tactiques sèment le désaccord. Il enchâsse l'amertume plutôt que des droits. Les Canadiens ont réussi à vivre ensemble en se fondant sur le consentement et le compromis politique. Le grand talent des Canadiens a été de

La constitution

réaliser les accommodements nécessaires pour pouvoir former ensemble un seul et grand peuple.

Il faut donc que notre constitution comporte un processus qui permette de renouveler le consensus politique, quels que soient les bouleversements sociaux et les crises économiques et politiques qui puissent se produire. Malheureusement, la politique du gouvernement fédéral en la matière n'a fait qu'exacerber les divisions déjà dangereuses qui existent dans certaines parties de notre pays. Il faudrait que cet exercice constitutionnel permette à tous les Canadiens de se renouveler et de retrouver leur fierté dans leur pays; au lieu de cela, cette initiative les divise. L'obsession du premier ministre (M. Trudeau) au sujet du rapatriement cause davantage de dissensions et de tensions. La hâte avec laquelle le premier ministre semble désirer rapatrier selon son bon vouloir la constitution est inutile et très préjudiciable. Le projet de résolution que nous envoyons à Westminster porte sur des changements constitutionnels fondamentaux et importants et non pas sur des modifications sans importance des compétences administratives. Ce n'est donc pas une question qu'on peut et qu'on doit étudier à la va-vite.

Les délibérations actuelles sur la constitution auront des répercussions sur la configuration de notre pays pendant des années. La plupart des Canadiens n'approuvent pas les amendements proposés par le gouvernement fédéral. Je ne vois donc pas pourquoi on ne laisserait pas cette question décanter jusqu'à ce qu'une entente intervienne, si les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent pas se mettre d'accord immédiatement. Cela fait 113 ans que la constitution joue fort bien son rôle et il n'y a donc pas lieu de se lancer dans des changements intempestifs. Au XX^e siècle, la constitution doit fournir le cadre d'une nouvelle politique économique nationale intelligente. C'est la constitution qui fera de notre pays une nation unie et puissante. Une décision mal avisée en la matière pourrait provoquer une aliénation et des dissensions régionales irremédiables. La réforme constitutionnelle est une démarche lente et laborieuse qui exige de la persévérance et de l'endurance; on ne saurait donc l'expédier.

Je voudrais maintenant vous lire une déclaration faite il y a quelques années par le sénateur Eugene Forsey qui affirme que les délibérations constitutionnelles sont d'une importance capitale et qu'il ne peut être question de les précipiter. Voici ce que disait le sénateur:

La première chose qu'il convient de retenir c'est que notre constitution n'est ni un vieux meuble, ni un couvre-chef défraîchi, ni une tuyauterie hors d'usage. C'est une chose née des besoins des colonies qui devaient former la confédération, à qui nous devons notre existence de peuple, enfin une chose qui a suivi l'évolution de nos besoins. Elle a bien changé depuis 1867. Elle a grandi au point d'être difficilement reconnaissable: parfois, à l'occasion d'une modification officielle, souvent par l'interprétation des tribunaux et surtout sous l'effet de nouvelles habitudes, de nouvelles coutumes, de nouvelles conventions, de nouveaux accords administratifs, surtout des ententes inter-gouvernementales. Peut-être a-t-elle besoin aujourd'hui d'une nouvelle modification en bonne et due forme. Mais il ne faut jamais oublier qu'une constitution étant ce qu'elle est, conditionnant et influençant la vie de chaque membre de la collectivité, toute réforme est une tâche extrêmement sérieuse. Ce n'est pas comme de se faire couper les cheveux ou se laisser pousser la barbe, acheter un meuble ou des vêtements neufs ou encore rénover la salle de bain. C'est un peu comme le mariage, état dans lequel, selon les mots du livre de prières anglican, on «ne peut entrer imprudemment, à la légère ou par hasard... mais au contraire avec respect, discrétion, sagesse, sobriété et dans la crainte de Dieu.» Ce qui est en cause dans tout changement constitutionnel, ce n'est ni un document ou des choses, mais des êtres humains.